

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier à vingt heures,  
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49  
présents : 40  
procurations : 6  
votants : 46

Date de convocation :  
23 janvier 2023

**PRESENTS** : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, C MARX, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, L CHEVALIER, L JACQUET, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT, F BENOIT, F GUILLET,

**REPRESENTES** : Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), M MERMIN par C VINCENT (procuration), L DUPAIN par D ROULLET (suppléante), I ROSSAT-MIGNOD par V LECAUCHOIS (procuration), D CHAPPOT par S LOYAU (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration),

**EXCUSEE** : M-N BOURQUIN,

**ABSENTS** : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° 20230130\_cc\_fin06**

**7.1 DECISIONS BUDGETAIRES**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DSP EAU (RECTIFICATIF)**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

Lors de la séance du conseil communautaire du 12 décembre 2022, la délibération n°20221212\_cc\_fin141 a été actée afin de procéder à des ajustements budgétaires avant la clôture de l'exercice 2022 et la dissolution du budget annexe DSP EAU.

Elle portait sur deux écritures de transfert de crédits :

- L'une relative à des écritures d'ordre, aux chapitres 041 à savoir des écritures de régularisation, neutres, sans impact financier (une écriture en dépense neutralisée par une écriture en recette),
- L'autre sur des opérations réelles, aux chapitres 20 et 23, qui sont également neutres budgétairement et financièrement.

Cependant une erreur de plume s'est glissée dans les écritures d'ordre.

Afin de régulariser la situation, et en accord avec la Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois, il est proposé de ne pas prendre en compte ces écritures d'ordre sur les chapitres 041, ces écritures n'étant pas indispensables.

Par conséquent, il est proposé de rectifier la décision modificative n°1 afin d'acter seulement les opérations réelles, comme suit :

- La délibération modificative n°1 conserve le transfert de crédits du chapitre 23 au chapitre 20 pour la somme de 864,00 euros,

- La délibération modificative n°1 ne prend plus en compte le transfert de crédits des chapitres 041 qui est annulé.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11.  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe DSP EAU,  
 Vu la délibération n°20220328\_cc\_fin26, du Conseil communautaire, en date du 28 mars 2022.,  
 portant sur le vote du budget primitif du budget annexe DSP EAU,  
 Vu la délibération n°20220620\_cc\_fin26, du Conseil communautaire, en date du 20 juin 2022, portant  
 sur le vote du budget supplémentaire du budget annexe DSP EAU,  
 Vu la délibération n°20221212\_cc\_fin141 du Conseil communautaire, en date du 12 décembre 2022,  
 portant sur le vote de la décision modificative n°1 du budget annexe DSP EAU,  
 Vu la décision de la Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois,*

**DELIBERE**

**Article 1** : **accepte** la rectification de la décision modificative n°1 du budget annexe DSP EAU comme suit :

INVESTISSEMENT		Dépenses		Recettes	
Chapitre-Article	Libellé	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits
20-2033	Annonces	864,00 €			
23-2315	Installations, matériels et outillages techniques		864,00 €		
TOTAL		864,00 €	864,00€		
Total investissement		0,00 €			

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 46  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération  
 Télétransmise le :  
 Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance  
 Carole VINCENT

Le Président,  
 Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.